

MBV & ASSOCIES

39 Avenue de Friedland
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE
Membre du réseau Ernst & Young

5, rue Alfred de Vigny
75008 Paris

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

KEYYO

Société anonyme

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

MBV & ASSOCIES

39 Avenue de Friedland
75008 PARIS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE
Membre du réseau Ernst & Young

5, rue Alfred de Vigny
75008 Paris
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

KEYYO

Société anonyme
RCS Paris 390 081 156
92-98, boulevard Victor Hugo
92115 Clichy Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société KEYYO, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- le paragraphe 2.1.2.2. de l'annexe aux comptes annuels intitulés « Fonds de commerce et droits au bail » indique la méthode utilisée pour la réalisation des tests de dépréciation annuels de ces actifs incorporels. Nous avons vérifié la correcte application de cette méthode d'évaluation dans les comptes de votre société et apprécié le niveau de dépréciation de ces actifs à la clôture ;
- le paragraphe 2.1.2.3. de l'annexe aux comptes annuels intitulé « Frais de recherche et développement » indique la méthode de comptabilisation à l'actif des frais de recherche et développement. Nous nous sommes assurés du caractère approprié de la méthode retenue pour activer ces frais et de sa correcte application ;
- le paragraphe 2.1.2.4. de l'annexe aux comptes annuels intitulé « immobilisations financières » expose les règles relatives à la valorisation des titres de participation. Nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue dans les comptes de votre société et apprécié le niveau de dépréciation de ces actifs à la clôture.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 29 avril 2011

Les commissaires aux comptes

MBV & ASSOCIES



Etienne de BRYAS
Associé

CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE

Membre du réseau Ernst & Young



Sophie DUVAL
Associée



Olivier GUÉDON
Associé